

Nations Unies

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels\*



CINQUIÈME COMMISSION  
40ème séance  
tenue le  
lundi 1er décembre 1980  
à 10 h 30  
New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.34 au titre du point 36 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.7 au titre du point 44 de l'ordre du jour

Locaux des Nations Unies à Nairobi (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/35/SR.40  
15 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/35/30 et Corr.1, A/35/7/Add.15; A/C.5/35/37, 39, 61)

1. M. HAMZAH (République arabe syrienne), notant que la Commission de la fonction publique internationale a attiré l'attention au paragraphe 14 de son rapport (A/35/30) sur les conséquences pour l'harmonisation des pratiques concernant le personnel dans les organisations appliquant le régime commun de la décision de l'Assemblée générale relative au versement de la prime de rapatriement, demande des précisions sur la pratique adoptée par les autres organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne le versement de la prime de rapatriement aux fonctionnaires dont la cessation de service est postérieure au 1er janvier 1980.

2. La délégation syrienne appuie la recommandation formulée au paragraphe 101 du rapport tendant à incorporer 30 points d'indemnité de poste au traitement de base. Elle attend en outre avec intérêt les conclusions de l'examen par la Commission du système des contributions du personnel en général et des formules qui pourraient éventuellement le remplacer.

3. M. Hamzah convient avec la Commission que la pratique de certains gouvernements consistant à verser des paiements complémentaires aux fonctionnaires internationaux est inutile, inopportune, déplacée et incompatible avec les dispositions de la Charte. La poursuite de cette pratique pourrait avoir des conséquences graves sur le moral des fonctionnaires internationaux.

4. La Commission a fait des progrès encourageants dans l'examen du système des ajustements malgré tous les problèmes en cause et M. Hamzah espère que des propositions et des recommandations précises découlant des travaux du Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCQA) seront présentées à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session. Il semble que l'Organisation éprouve certaines difficultés à recruter des fonctionnaires pour travailler à New York et à muter au Siège des fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation situés en Europe, en grande partie à cause de l'insuffisance de l'indemnité de poste payable à New York. Le CCQA devrait examiner cette question en priorité.

5. La FAFI a demandé à la CFPI de réexaminer la question de l'extension du versement de l'indemnité pour frais d'études à des catégories de fonctionnaires qui n'y ont pas droit actuellement. La délégation syrienne est en faveur d'une subvention de ce type pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux titulaires d'un visa G-4 qui doivent retourner dans leur pays une fois que leur affectation à l'Organisation des Nations Unies a pris fin.

6. Tout en reconnaissant l'importance des travaux de la CFPI en matière de politiques du personnel et de mise au point de la norme cadre pour le classement des emplois, M. Hamzah se demande si ces efforts sont justifiés compte tenu du système de classement des emplois que l'Organisation des Nations Unies a mis au point à grands frais ces dernières années. La dimension et les responsabilités

/...

(M. Hamzah, Rep. arabe syrienne)

des organisations appliquant le régime commun sont très différentes et tenter de leur imposer une norme cadre unique risque de leur susciter des difficultés considérables; le représentant de la République arabe syrienne croit savoir que des difficultés se sont déjà présentées dans le cas des postes des services linguistiques.

7. La mise en oeuvre et l'application des recommandations relatives à l'appréciation du comportement professionnel, à l'organisation des carrières et aux programmes d'échanges interorganisations contribueraient véritablement à favoriser une fonction publique internationale de la plus haute qualité. Tout en se félicitant des progrès réalisés par la CFPI dans ces domaines, la délégation syrienne estime que ces travaux doivent se poursuivre en priorité. La CFPI devrait en particulier étudier l'organisation de concours ou d'autres procédures de sélection comme le prévoit l'alinéa c) de l'article 14 de son statut et présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, des recommandations appropriées.

8. La délégation syrienne souligne rigoureusement que les décisions adoptées par la Cinquième Commission comme suite aux recommandations de la CFPI ne doivent en aucune façon être discriminatoires à l'encontre des nouveaux fonctionnaires. Elle souhaite en conclusion savoir si le groupe de travail du CCQA mentionné aux paragraphes 142 et 143 du rapport a déjà été créé et quand ses travaux déboucheront sur des recommandations concrètes.

9. M. FALL (Mauritanie), tout en étant heureux d'apprendre que la CFPI assume désormais l'ensemble de ses responsabilités statutaires, constate qu'elle a été contrainte de concentrer ses efforts sur des points particuliers relatifs aux conditions d'emploi de la fonction publique internationale au lieu de se consacrer à la question fondamentale de la mise sur pied d'une structure des carrières pour l'ensemble du système des Nations Unies. Il importe en particulier d'appliquer graduellement les normes de classement des emplois, du régime commun déjà élaborées par la Commission. Les barèmes communs des traitements n'ont de signification que s'ils sont fondés sur des normes communes de classement conduisant à un salaire égal pour un travail égal. Les Etats Membres sont en droit d'attendre des organismes des Nations Unies qu'ils s'en tiennent aux politiques et aux directives proposées par la CFPI au lieu de chercher des "circonstances spéciales" justifiant des exceptions. Les pratiques disparates au sein du système pourraient ainsi être éliminées.

10. La délégation mauritanienne appuie le concept d'une fonction publique internationale de carrière. Une fonction publique dont les membres seraient des fonctionnaires temporairement détachés et conserveraient leurs liens avec leur pays d'origine ne serait qu'une entité intergouvernementale d'où la continuité qu'assure une fonction publique de carrière serait absente.

11. La CFPI a accompli un travail important pour définir les principes de l'organisation des carrières au sein de l'Organisation sur une base objective et non discriminatoire, permettant la mobilité des fonctionnaires au sein du système.

/...

(M. Fall, Mauritanie)

la délégation mauritanienne est particulièrement désireuse de voir la CFPI poursuivre son étude des techniques d'évaluation du comportement professionnel et attend avec intérêt ses propositions finales en la matière. Dans le même ordre d'idée, la délégation mauritanienne souligne le danger que représente pour l'existence d'une fonction publique internationale fondée sur le mérite le fait de ne pas se conformer à des facteurs pertinents pour les nominations et les promotions.

12. S'agissant des efforts de la CFPI pour faire en sorte que les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures ne soient ni inférieurs ni supérieurs à ceux de la fonction publique nationale la mieux rémunérée, les mesures prises par tout Etat Membre pour améliorer les conditions d'emploi de ses ressortissants, au moyen de compléments de salaire ou par d'autres voies, sont tout à fait inappropriées et M. Fall est en faveur d'un appel général lancé par la Cinquième Commission à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent de telles pratiques. Etant donné le mandat de la CFPI en matière de recrutement, M. Fall suggère qu'il lui soit demandé d'étudier la question des concours.

13. M. PIRSON (Belgique) dit que, depuis sa création, la Commission s'est bornée à tenter de corriger les anomalies les plus graves du régime des traitements et indemnités des fonctionnaires du système des Nations Unies. En y procédant, elle a posé les premiers jalons d'une réforme fondamentale qui, de l'avis de la Commission elle-même, se révèle souhaitable sinon indispensable. Il convient qu'elle soumette sans plus tarder à l'Assemblée générale les orientations de cette réforme.

14. Selon la délégation belge, la réforme doit en premier lieu assurer le respect du principe Noblemaire suivant lequel "les conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux doivent être telles qu'elles attirent les citoyens du pays où les taux de rémunération sont les plus élevés". Il importe de ne pas perdre de vue que ce principe a trait aux conditions d'emploi et non à la seule rémunération. Il faut que la Commission procède à la comparaison globale des conditions d'emploi à l'ONU et dans la fonction publique de référence au lieu de proposer des dispositions additionnelles, parfois coûteuses, et dont l'utilité n'est pas évidente. L'application du principe Noblemaire est faussée de manière flagrante, en particulier aux échelons supérieurs de la fonction publique internationale où la rémunération nette est parfois bien supérieure au double de celle qui est versée dans la fonction publique nationale de référence.

15. Le deuxième objectif de la réforme doit être d'assurer l'égalité des rémunérations et des conditions d'emploi des fonctionnaires quels que soient leur nationalité et leur lieu d'affectation. La délégation belge pense que le système actuel des ajustements ne fonctionne pas correctement : il a empêché un rééquilibrage salutaire des rémunérations servies des deux côtés de l'Atlantique et il conduit à ce que l'indemnité de poste versée à des fonctionnaires de rang supérieur à Genève dépasse les émoluments globaux des administrateurs. La délégation belge s'associe aux observations exprimées par les représentants de

(M. Pirson, Belgique)

l'Autriche, des Etats-Unis et du Pakistan. La suggestion du représentant des Etats-Unis portant sur le calcul du coût de la vie aux fins de l'ajustement mérite un examen urgent de la part de la Commission. En outre, le système actuel entraîne des charges excessives pour les Etats Membres en raison de la hausse rapide du traitement soumis à retenue pour pension qui en résulte.

16. Le troisième objectif de la réforme doit être de modérer les rémunérations globales, en particulier aux échelons les plus élevés, tout en respectant le principe Noblemaire. En Belgique, les membres du cabinet et les parlementaires viennent de réduire de 5 p. 100 les traitements et indemnités pourtant relativement modestes et tous les traitements des fonctionnaires supérieurs à 1 200 dollars par mois sont bloqués. Dans le même temps, le traitement soumis à retenue des fonctionnaires de la classe D-1 et des catégories supérieures de l'Organisation a presque doublé en six ans et les contributions que les Etats Membres doivent verser au titre de leur pension dépassent, dans certains cas, les traitements bloqués de nombreux fonctionnaires belges. Alors que l'Organisation s'efforce d'empêcher les trois quarts de la population du globe de sombrer davantage dans la misère, les pensions maxima ont été portées, pour les fonctionnaires internationaux, de 60 à 65 p. 100 de leur traitement moyen final et les traitements nets des fonctionnaires de la classe D-2 à New York dépassent de 50 p. 100 ceux de la fonction publique de référence; le système des ajustements majore de 45 p. 100, en valeur nette, les traitements des fonctionnaires de rang supérieur à Genève. L'incorporation au traitement de base de 30 points d'indemnité de poste aura pour effet d'augmenter considérablement plusieurs indemnités, d'accroître sans nécessité les pensions les plus élevées, de relever davantage les contributions des Etats Membres à la Caisse commune des pensions du personnel et d'appliquer les hausses du coût de la vie à des montants de base plus élevés.

17. La délégation belge a déjà suggéré que les pensions les plus élevées soient plafonnées à la classe D-2 et a mis en garde contre la création de groupes privilégiés que réprouve la société moderne. Les fonctionnaires internationaux doivent sans doute bénéficier de conditions d'emploi honorables et supérieures à celles de la fonction publique de référence. Mais les rémunérations dans la fonction publique internationale se sont nettement améliorées par rapport à celles de la fonction publique de référence et les traitements les plus élevés des agents de la catégorie des services généraux à Genève sont actuellement supérieurs aux traitements les plus élevés des fonctionnaires suisses. La Commission doit entreprendre une comparaison détaillée des conditions d'emploi dans la fonction publique internationale et dans la fonction publique nationale de référence et présenter ses conclusions et recommandations à la Cinquième Commission. Il est urgent que les Etats Membres soient informés de la réalité des faits.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.34 au titre du point 36 de l'ordre du jour (A/35/7/Add.14; A/C.5/35/77)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.7 au titre du point 44 de l'ordre du jour (A/35/7/Add.14; A/C.5/35/78)

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le quinzième rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.14) a traité aux deux états d'incidences administratives et financières (A/C.5/35/77 et 78) présentés par le Secrétaire général au sujet des projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/35/L.34 et A/C.1/35/L.7 respectivement.

19. L'adoption par l'Assemblée générale du document intitulé "Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement" (A/C.1/35/L.34) entraînerait des incidences financières, en 1981 et 1982, dans le domaine des activités d'information. Le Secrétaire général a indiqué son intention de parrainer trois séminaires, dont deux se tiendraient en 1981 à Mexico et à Nairobi; le troisième aurait lieu à Bangkok en 1982. L'Assemblée générale examinera à sa trente-sixième session le financement du troisième séminaire. Le Secrétaire général projette en outre de publier des feuilles d'information sur le désarmement et d'organiser un concours international d'affiches. Il estime à 88 400 dollars le coût des deux séminaires qui se tiendraient en 1981. Le Comité consultatif a examiné cette demande et, pour les raisons exposées au paragraphe 5 de son rapport, a conclu qu'une somme de 60 000 dollars serait suffisante pour faire face au coût des deux séminaires.

20. En ce qui concerne la proposition de publier huit séries de feuilles d'information sur le désarmement, après avoir demandé aux représentants du Secrétaire général des renseignements supplémentaires, le Comité consultatif a estimé que la publication de quatre séries seulement en 1981 aurait le même effet. Au cas où le Secrétaire général estimerait nécessaire d'en publier davantage, les dépenses supplémentaires devraient être couvertes au moyen des crédits déjà ouverts. Le Comité consultatif recommande donc de réduire de 53 600 dollars le crédit demandé par le Secrétaire général. La même optique a été adoptée par le Comité consultatif en ce qui concerne l'organisation du concours international d'affiches. Si le programme est géré avec prudence, le Comité consultatif pense qu'un crédit de 20 000 dollars devrait être suffisant.

21. Le Secrétaire général a demandé deux postes temporaires (un poste P-5 et un poste G-4/3) au titre des activités d'information. Compte tenu toutefois des ressources en personnel dont dispose déjà le Centre pour le désarmement et le Département de l'information, le Comité consultatif ne peut que recommander l'approbation d'un crédit global de 40 000 dollars à ce stade. Comme les membres de la Cinquième Commission le constateront à la lecture du paragraphe 9 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé d'informer l'Assemblée générale que,

/...

(M. Mselle)

si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.34, un crédit additionnel de 150 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et un crédit additionnel de 20 000 dollars devrait être ouvert au chapitre 27. En outre, les dépenses au titre des services de conférence représentant un montant estimatif de 79 600 dollars apparaîtraient dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

22. Les paragraphes 10 à 15 du rapport (A/35/7/Add.14) ont trait aux incidences financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.7 dont l'adoption lancerait les travaux préparatoires de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les dépenses au titre des services de conférence ont été estimées à 1 192 000 dollars pour 1981. L'établissement de comptes rendus analytiques pour les travaux préparatoires exigerait une dérogation expresse à la récente résolution de l'Assemblée générale sur la question (35/10B) et non à la résolution 34/50, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 12. Le Secrétaire général a en outre demandé un crédit de 156 300 dollars au titre du personnel temporaire. Comme le Comité consultatif l'a cependant noté au paragraphe 14 de son rapport, compte tenu des ressources dont dispose la Section des commissions et des conférences du Centre pour le désarmement, il recommande seulement l'approbation de 12 mois de travail d'administrateur (P-4) et de 12 mois de travail d'agent des services généraux, représentant un coût estimatif net de 65 100 dollars.

23. Si l'assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.7, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 65 100 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 et il faudra inscrire au chapitre 31 au titre des contributions du personnel un montant de 15 000 dollars qui sera compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes.

24. M. KEMAL (Pakistan) demande au Président du Comité consultatif de préciser la signification du crédit global recommandé au paragraphe 8 de son rapport. Il demande en outre au Secrétariat d'évaluer les conséquences de la réduction de 53 600 dollars recommandée pour la publication des feuilles d'information sur le désarmement.

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général utilisera la somme de 40 000 dollars destinée au financement des activités d'information comme il l'entend. Le Comité consultatif a examiné les ressources en personnel dont dispose le Secrétaire général et a décidé qu'une somme de 40 000 dollars devrait suffire à financer les activités pour lesquelles il demande du personnel temporaire supplémentaire. M. Mselle ne pense pas être en mesure d'apporter davantage de précisions.

26. M. PAL (Inde) partage la préoccupation du représentant du Pakistan. Au lieu de recommander un crédit global, le Comité consultatif aurait dû conclure soit que les postes supplémentaires étaient superflus soit qu'ils devaient être déclassés. On voit mal pourquoi il a approuvé un crédit global qui ne semble correspondre à aucune classe particulière de postes. Le chiffre mentionné par le Secrétaire général ne se rapporte de toute évidence qu'aux émoluments des titulaires des deux postes demandés.

/...

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lors de l'examen de la demande du Secrétaire général, il a été tenu compte du caractère temporaire des postes demandés. Le Comité consultatif réduit suit le montant du crédit demandé par le Secrétaire général au titre du personnel temporaire, en se fondant sur sa propre analyse des ressources en personnel existantes. Dans le cas présent, il a estimé qu'il n'était pas justifié de recommander 12 mois de travail pour chaque poste temporaire. Le crédit global peut servir soit à financer un poste P-3 pendant 12 mois soit, si le Secrétaire général le juge bon, à recruter une personne à la classe P-5 en couvrant le coût additionnel au moyen des crédits déjà ouverts. Le Secrétaire général utilisera le crédit global de la manière qu'il estime appropriée.

28. M. AWOKOYA (Nigéria) reprend les questions soulevées par les représentants du Pakistan et de l'Inde et suggère de demander à un représentant du Secrétaire général d'éclaircir la question, en précisant en particulier la pratique suivie pour des séminaires semblables pendant la première Décennie.

29. M. MARTENSON (Sous-Secrétaire général au désarmement) ne souhaite pas entamer une polémique avec le Président du Comité consultatif, mais estime devoir élucider quelque peu la situation. Les besoins ont été soigneusement déterminés et arrêtés par le Centre pour le désarmement, qui constitue l'unité organique compétente, et par le Bureau des services financiers. Il a été dûment tenu compte de la charge de travail actuelle du Centre. Si l'Assemblée générale a autorisé la création de nouveaux postes pour permettre au Centre de mettre en oeuvre un vaste programme d'information, d'études et de conférences, aucun poste supplémentaire n'a en fait été demandé auparavant. Le surcroît de travail résultant des décisions prises aux trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Assemblée générale a été abordé, quoique non sans difficulté. Tout a été fait pour permettre au Centre de mener à bien son mandat sans demander de personnel supplémentaire pour l'exercice biennal 1980-1981, en dépit du fait qu'il est actuellement chargé d'assurer les services nécessaires, non seulement à la Première Commission de l'Assemblée générale, mais aussi au Comité du désarmement, à la Commission du désarmement, au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, au Comité spécial de l'océan Indien, au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et à quelque 10 ou 11 groupes d'experts qui exécutent des études demandées par l'Assemblée générale. Le Centre organise en outre des séminaires en liaison avec les bourses relatives au désarmement. Le nombre des réunions a augmenté de 110 p. 100 et le volume de la documentation de 170 p. 100. Le nombre des études en cours pendant la période 1979-1980 est égal au nombre des études effectuées entre 1969 et 1979. Le Centre est l'un des services les plus petits et sa charge de travail, l'une des plus lourdes.

30. La demande de personnel temporaire supplémentaire correspond à deux activités importantes qui dépassent les ressources actuelles du Centre en termes de fonds et de personnel. Ces modestes demandes ont été déterminées compte dûment tenu de la nécessité de faire des économies. Pour la première Décennie, trois postes P-5 et trois postes d'agent des services généraux ont été accordés.

(M. Martenson)

31. Se référant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.14), le Sous-Secrétaire général au désarmement fait observer que, s'il est exact que les dépenses en question correspondent à des activités pour lesquelles un crédit a déjà été ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, ce crédit n'a été que de 10 000 dollars pour la semaine du désarmement et les conférences et réunions des organisations non gouvernementales. En outre, le chiffre de 25 représentants par séminaire est ferme et non pas provisoire comme l'indique le Comité consultatif. De la même façon, les thèmes des séminaires ont déjà été choisis. Toutefois, ils ne pourront être arrêtés de façon définitive qu'en fonction de la situation dans la région considérée au moment donné. Le montant de 117 400 dollars au titre des travaux contractuels d'impression et de traduction indiqué au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif concerne des publications précises approuvées par le Comité des publications, ce qui ne permet aucun arrangement ni aucun transfert au profit de nouvelles publications. En outre, pour ce qui est du montant de 106 000 dollars pour les services de consultants mentionné au paragraphe 8, il convient de préciser que la majeure partie de ces crédits a déjà été engagée.

32. M. KEMAL (Pakistan) déclare que, dans des circonstances normales, sa délégation aurait préféré reporter l'examen de la question pour permettre d'autres consultations entre les délégations, compte tenu des déclarations qui ont été faites. Si la documentation avait été reçue plus tôt et si le calendrier des séances plénières de l'Assemblée générale avait laissé plus de temps, il aurait peut-être été possible d'empêcher les très fortes réductions recommandées par le Comité consultatif, surtout au paragraphe 6 de son rapport. Faute de temps, la Commission se trouve dans une position très délicate. La délégation pakistanaise appuiera donc avec réticence les recommandations du Comité consultatif.

33. M. KRYEZIU (Yougoslavie) déclare qu'en raison de l'extrême importance des questions traitées dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/35/L.34, sa délégation estime que les demandes formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/35/77 sont entièrement justifiées. En conséquence, si la question est mise aux voix, sa délégation n'appuiera pas les recommandations du Comité consultatif.

34. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris par l'attitude adoptée par certaines délégations et par le représentant du Secrétaire général pour essayer de réfuter les recommandations judicieuses du Comité consultatif. Il ne sait pas qui a autorisé le Sous-Secrétaire au désarmement à affirmer que les recommandations du Comité consultatif sont inexactes; pour sa part, il peut certainement affirmer que les demandes formulées par le Sous-Secrétaire général sont injustifiées et abusives, et se demande de quel droit il critique les conclusions d'un organe qui fait autorité.

35. La délégation soviétique est persuadée que le Comité consultatif a disposé des éléments nécessaires pour fonder ses recommandations. En fait, c'est précisément le Sous-Secrétaire général lui-même qui l'a affirmé. Essayer maintenant de le nier est malhonnête. Certains membres du Secrétariat, comme le Sous-Secrétaire général au désarmement, tentent de démoraliser la Cinquième

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

Commission et de l'inciter à rejeter les recommandations du Comité consultatif. Les représentants du Secrétaire général n'ont pas le droit de faire pression pour que soient rejetées les conclusions légitimes du Comité consultatif; la Cinquième Commission doit agir avec discernement et fermeté en faisant siennes les recommandations du Comité consultatif.

36. M. KEMAL (Pakistan) estime que la situation n'est au fond pas aussi mauvaise qu'elle paraît. Les délégations naturellement expriment leurs propres points de vue et c'est à la demande de certaines d'entre elles que le Sous-Secrétaire général au désarmement a fait une déclaration. On ne peut pas dire qu'il ait fait pression pour empêcher l'adoption des recommandations du Comité consultatif, puisque les documents pertinents ne sont parus que dans la matinée. De telles critiques à l'encontre du Secrétariat sont dénuées de tout fondement.

37. M. Kemal croit comprendre que le représentant de la Yougoslavie n'a pas officiellement demandé que les demandes de crédits du Secrétaire général soient mises aux voix. Ce dernier a simplement déclaré que, si tel avait été le cas, il aurait appuyé ces demandes et non les recommandations du Comité consultatif. Lui-même hésite à accepter les recommandations du Comité consultatif concernant le projet de résolution A/C.1/35/L.34.

38. M. KRYEZIU (Yougoslavie) confirme l'interprétation que le représentant du Pakistan a donnée de sa déclaration précédente.

39. M. MARTENSON (Sous-Secrétaire général au désarmement) s'étonne, lui aussi, de la déclaration du représentant de l'URSS. En tant que fonctionnaire international, il est objectif, neutre et dévoué seulement aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Il a clairement déclaré qu'il n'était pas dans son intention d'entamer une polémique avec le Président du Comité consultatif, mais plutôt d'apporter quelques éclaircissements sur la question dont la Cinquième Commission est saisie. La Première Commission a chargé le Centre pour le désarmement d'un certain nombre d'activités; il est du devoir du Sous-Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale que ces activités ne peuvent être menées à bien sans crédits additionnels. Ses remarques se limitent essentiellement à ce point.

40. Le PRESIDENT propose que, compte tenu des recommandations du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/35/L.34, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 150 000 dollars au chapitre 2B et un crédit additionnel de 20 000 dollars au chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudra en outre ouvrir au chapitre 31 un crédit de 8 000 dollars au titre des contributions du personnel qui sera compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes. Les dépenses relatives aux services de conférence, d'un montant ne dépassant pas 79 600 dollars pour 1981, figureront dans l'état récapitulatif qui sera soumis vers la fin de la session en cours.

41. Il en est ainsi décidé.

42. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que sa délégation comprenne les contraintes de temps imposées par l'examen en séance plénière des projets de résolution présentés par la Première Commission, elle est très préoccupée par le fait qu'on ait demandé à la Cinquième Commission d'examiner les incidences financières de ces projets de résolution en si peu de temps. Les documents pertinents n'étant parus que le matin même, sa délégation n'a pas été en mesure de les étudier et d'arrêter sa position. Si la question avait été mise aux voix, sa délégation aurait dû s'abstenir. Sa position est la même pour les recommandations relatives aux incidences financières du projet de résolution A/C.1/35/L.7.
43. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique se félicite des efforts déployés par le Comité consultatif pour réduire la charge financière des activités préconisées dans les projets de résolution présentés par la Première Commission. En dépit de la déclaration du Sous-Secrétaire général au désarmement, sa délégation pense que le Secrétariat doit s'efforcer de maintenir une croissance budgétaire nulle et que les dépenses additionnelles doivent être absorbées par la réalisation d'économies et la réaffectation de crédits déjà ouverts.
44. M. PAL (Inde) remercie le représentant du Nigéria d'avoir demandé des éclaircissements au Secrétariat. La Commission a enfin reçu une explication claire et intelligible de la situation. La délégation indienne n'a pas été en mesure de formuler de proposition concrète sur la base du rapport du Comité consultatif, qui contient des recommandations insuffisamment justifiées en faveur de la réduction des crédits demandés par le Secrétaire général. Elle s'est donc ralliée aux recommandations du Comité consultatif, tout en déplorant profondément une situation qui a obligé la Cinquième Commission à prendre une décision sur des incidences financières importantes sans avoir connaissance de tous les faits et sans pouvoir procéder aux consultations nécessaires.
45. Le PRESIDENT partage les préoccupations exprimées par les délégations quant aux conditions dans lesquelles la Cinquième Commission a dû prendre sa décision. Toutefois, il est impératif que l'Assemblée générale examine en séance plénière le jour suivant les projets de résolution recommandés par la Première Commission.
46. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, bien que sa délégation ait approuvé les réductions recommandées par le Comité consultatif, il estime que celui-ci n'est pas allé assez loin. Des crédits suffisants ont déjà été ouverts au budget-programme de 1980-1981 pour l'exécution des activités demandées dans le projet de résolution A/C.1/35/L.34. La délégation soviétique prie instamment le Secrétaire général de faire preuve de la plus grande parcimonie pour utiliser les crédits additionnels dont l'ouverture vient d'être autorisée.
47. M. GARRIDO (Philippines) indique que sa délégation a accepté les recommandations du Comité consultatif, étant entendu que le Centre pour le désarmement s'acquitterait de ses tâches avec compétence et efficacité et sans sacrifier sa productivité en dépit de la réduction des crédits demandée.

48. Le PRESIDENT informe la Commission qu'après des consultations avec le Bureau de l'Assemblée générale, il a été décidé que l'Assemblée reporterait l'examen en plénière du projet de résolution présenté par la Première Commission sous la cote A/C.1/35/L.7 au mercredi, pour permettre à la Première Commission de procéder à des consultations supplémentaires sur les incidences financières. Pour accélérer le travail de la Commission, le Président invite le représentant du Pakistan à présenter la proposition officielle de sa délégation concernant le projet de résolution.

49. M. KEMAL (Pakistan) exprime sa conviction que les crédits recommandés par le Comité consultatif aux paragraphes 13 et 14 de son rapport (A/35/7/Add.14) en ce qui concerne le personnel nécessaire au Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, sont insuffisants. Compte tenu de l'importance du travail du Comité préparatoire, la délégation pakistanaise propose que la Cinquième Commission approuve la création de deux postes additionnels en plus de ceux recommandés par le Comité consultatif, l'un à la classe P-5 et l'autre dans la catégorie des services généraux. Le Comité consultatif a mentionné dans son rapport les effectifs dont dispose le Centre pour le désarmement, mais ces effectifs sont déjà entièrement occupés par la charge de travail déjà lourde du Centre et ne peuvent être réaffectés.

Locaux des Nations Unies à Nairobi (suite) (A/35/7/Add.11; A/C.5/35/35 et Add.1)

50. M. NJUGUNA (Kenya) explique que sa délégation ne peut souscrire à la proposition contenue dans le rapport du Directeur exécutif du PNUE (A/C.5/35/35/Add.1) visant à retarder la réalisation du projet de construction prévu à Nairobi qui a été approuvé et a déjà fait l'objet d'une ouverture de crédits plus de 12 mois auparavant. Le Directeur exécutif a fondé sa proposition sur la résolution 34/228 de l'Assemblée générale. Cette résolution a été adoptée à la même session de l'Assemblée générale que la résolution 34/233, qui autorise la construction d'installations supplémentaires à Nairobi. Si l'adoption de la résolution 34/228 avait impliqué l'interruption de tous les travaux en cours, il n'aurait certainement pas été nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels. En fait, dans cette résolution, l'Assemblée prie simplement le Secrétaire général de revoir les procédures actuelles de passation des marchés et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session. Rien toutefois dans le rapport du Directeur exécutif ne laisse penser qu'il s'agit du rapport demandé dans cette résolution.

51. Les préoccupations de l'Assemblée générale suscitées par l'augmentation des coûts des travaux de construction sont partagées par tous les pays, qu'ils soient en développement ou industrialisés. L'accroissement des coûts est un problème qui se pose partout et il n'est pas réaliste de s'efforcer de le contrôler dans le cadre d'un seul projet. L'économie est un souci permanent pour tous ceux qui gèrent des fonds publics aux niveaux national et international. Le Directeur exécutif réclame de nouveaux plans à des coûts considérables, sous le prétexte de faire des économies. Sans la moindre preuve, il suppose que le Centre de conférence Kenyatta continuera d'abriter les réunions du PNUE encore pendant

(M. Njuguna, Kenya)

quelque temps. Il suppose également que la fréquence des réunions à Nairobi au cours des sept années précédentes est une base fiable pour prévoir les besoins futurs et que le fait que les deux petits bureaux de liaison de la Banque mondiale et du HCR préfèrent rester dans le centre de la ville suffit à justifier une réduction substantielle de la superficie des locaux à construire. Ces hypothèses ne résistent pas à l'analyse.

52. Le Gouvernement du Kenya s'est engagé en 1977 à mettre le Centre de conférence Kenyatta à la disposition des Nations Unies. Toutefois, comme le Comité consultatif l'a fait observer à ce moment-là, si l'on peut s'attendre que le PNUE ait besoin de plus d'installations de conférence spacieuses, le Centre de conférence Kenyatta sera de moins en moins disponible du fait du nombre croissant de conventions commerciales et autres manifestations qui s'y tiennent. La direction du Centre de conférence Kenyatta a fait savoir à l'époque que le PNUE devrait réserver les locaux qu'il lui faudrait à partir de 1980 deux ans à l'avance et qu'après 1982 il ne serait pas possible au gouvernement hôte de lui assurer qu'il pourrait disposer du Centre quand il le souhaiterait. Cette position est toujours celle du Gouvernement Kényen, qui n'a pas été consulté sur la question et ne s'est pas engagé au-delà de 1982. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, a donné l'assurance que les travaux de Nairobi seraient achevés d'ici à 1982 et elle ne doit pas renier ses engagements sans tenir dûment compte de la position des autres parties.

53. Le nombre des réunions tenues au Centre de conférence Kenyatta au cours des sept années passées ayant été déterminé en partie par l'absence de locaux des Nations Unies à Nairobi, il constitue un faible argument pour conclure que la même tendance se poursuivra après la construction des locaux du PNUE. En outre, les bureaux nécessaires à la Banque mondiale et au HCR à Nairobi ne représentent pas un facteur suffisant pour déterminer les locaux permanents dont les Nations Unies auront besoin. En tout état de cause, chaque fois que des réunions auront lieu à Nairobi, le personnel des Nations Unies qui assurera les services nécessaires devra disposer de bureaux pour mener à bien ses tâches officielles.

54. La délégation kényenne ne trouve dans le rapport du Directeur exécutif du PNUE aucune raison convaincante de réduire les locaux déjà modestes approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/208. Pour une prétendue économie de 15 p. 100 du coût du projet, on demande aux Nations Unies de renoncer à des locaux à usage de bureaux et à des installations de conférences précieux représentant 28 p. 100 de la superficie initialement autorisée. Il faut également tenir compte de la perte de temps et de services qui s'ensuivrait si la proposition du Directeur exécutif était acceptée et des coûts supplémentaires qu'entraînerait l'inflation. D'une manière générale, pour tous travaux de construction, il vaut mieux prévoir largement au début, car les agrandissements ou les ajouts sont toujours plus onéreux, plus incommodes et moins satisfaisants.

(M. Njuguna, Kenya)

55. Les méthodes de planification et d'exécution adoptées pour la construction des locaux des Nations Unies à Nairobi sont peu orthodoxes. En tant que pays hôte, le Kenya estime de son devoir de dire que le seul centre des Nations Unies situé dans un pays en développement ne doit pas être traité comme le propose le Directeur exécutif. La délégation kényenne suggère donc de ne pas tenir compte du rapport de ce dernier et de donner un nouveau mandat à l'Assemblée générale pour qu'il puisse être donné suite au projet comme envisagé dans les résolutions 32/208 et 34/233. Elle a l'intention de présenter un projet de résolution dans ce sens.

La séance est levée à 13 h 20.